

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 6 JUIN 2022 À 20H00 À LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 6 juin 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M. Pierre Trudel et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Pierre Gauthier

Le directeur général, M. Pascal Caron est aussi présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE AVEC PUBLIC**

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

220068

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance avec public*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 2 mai 2022*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
  - 5.1. *Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022*
  - 5.2. *Rapport du maire sur les faits saillants*
  - 5.3. *Amendement à la Politique de travail*
  - 5.4. *Tarifs autorisés de remboursements des repas*
  - 5.5. *Autorisation d'un financement temporaire avec la Caisse populaire Desjardins*
  - 5.6. *Adhésion à la Télécommunautaire Laurentides & Lanaudière*
  - 5.7. *Octroi d'un contrat pour le remplacement de fenêtres*
  - 5.8. *Appui à la Coalition Santé Laurentides pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des Laurentides*
6. *Transport*
  - 6.1. *Octroi d'un contrat – Travaux de réfection de chemins municipaux (rue des Loisirs, chemin du Domaine-des-Cèdres)*
  - 6.2. *Autorisation de passage – Événements 70.3 et Ironman Mont-Tremblant – 2022, 2023 et 2024*
  - 6.3. *Ministère des Transports – demande d'entretien de la route 323*
7. *Urbanisme*
  - 7.1. *Demande de dérogation mineure – 45 Domaine-Brébeuf*
  - 7.2. *Demande de dérogation mineure – 19 rang des Collines*
  - 7.3. *Demande de dérogation mineure – 64 chemin de la Rouge*
8. *Varia*
  - 8.1. *Remerciements à Hydro-Québec*
  - 8.2. *Remerciements aux citoyens et aux employés municipaux*

9. *Parole aux membres du conseil*

10. *Période de questions*

11. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. **RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2022**

220069

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022 soit adopté.  
ADOPTÉE

4. **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

220070

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 mai 2022 totalisant la somme de 70 008.70\$ et regroupant les chèques 11188 à 11213, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 50 767.31\$ et regroupant les prélèvements no 4836 à 4899 soient approuvées.  
ADOPTÉE

5.1. **MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022**

220071

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;  
ATTENDU QUE lors de la séance 15 novembre 2021, le conseil municipal a adopté la résolution 210125 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022;  
ATTENDU QUE la séance du 3 octobre 2022 correspond à la date prévue des élections générales provinciales;  
CONSIDÉRANT QUE notre salle communautaire sera occupée pour cet événement;  
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel  
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le calendrier soit modifié afin que l'assemblée qui devait avoir lieu le 3 octobre 2022 à 20h00 soit portée au mardi 11 octobre 2022 à 20h00.  
QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

5.2 **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS**

220072

Le rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier 2021 est déposé conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal. Celui-ci est présenté par le maire.  
IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie  
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité via le prochain bulletin municipal.

ADOPTÉE

5.3 **AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE TRAVAIL**

220073

Des copies de la politique ont été remises précédemment aux membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée et les membres du conseil renonçant à la lecture de celle-ci, le directeur général résume le changement apporté à la politique.

ATTENDU QU'une politique de travail a été adoptée en mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à certains articles doivent être apportés afin de respecter la CNESST et qu'une allocation pour utilisation d'un cellulaire personnel doit être ajoutée;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal adopte la Politique de travail amendée, telle que déposée;

QUE cette modification à la politique soit en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ADOPTÉE

220074

#### 5.4. TARIFS AUTORISÉS DE REMBOURSEMENTS DES REPAS

ATTENDU QUE la résolution 160096 a été adoptée le 8 août 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les tarifs autorisés de remboursements des repas lors des déplacements par les employés ainsi que les élus de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE lorsque des déplacements sont autorisés, les dépenses maximales payées pour les repas sont les suivantes.

Déjeuner	20\$
Dîner	30\$
Souper	45\$

Ces montants incluent les taxes et pourboires, et excluent toutes boissons alcoolisées. De plus, les copies de factures sont requises.

ET QUE la résolution 160096 soit et est abrogée.

ADOPTÉE

220075

#### 5.5. AUTORISATION D'UN FINANCEMENT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS

CONSIDÉRANT la résolution 200135 adoptée le 2 novembre 2020, nécessitant une modification au montant octroyé en subvention;

ATTENDU QUE le montant réservé par le programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) 2019-2023 a été augmenté à 1 062 011.00\$ au lieu de 863123.00\$ pour la Municipalité de Brébeuf;

ATTENDU QUE la municipalité doit acquitter l'ensemble des coûts des travaux avant de réclamer le montant de la subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf autorise que la Municipalité de Brébeuf transige avec la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant pour le financement temporaire des travaux qui seront autorisés par le MAMH dans le cadre de sa programmation de la TECQ 2019-2023.

QUE le montant total de l'emprunt temporaire pour couvrir les frais correspond à la subvention pré-approuvée, soit 1 062 011\$; plus les frais d'intérêts.

QUE le maire, M. Marc L'Heureux et la greffière-trésorière, Mme Annie Bellefleur, soient autorisés à signer tout document relatif à ce financement.

Que cette résolution remplace et abroge la résolution 200135.

ADOPTÉE

220076

#### 5.6. ADHÉSION À LA TÉLÉCOMMUNAUTAIRE LAURENTIDES & LANAUDIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf offre son soutien en adhérant comme membre à la Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière (TVCL) pour l'année 2022 au coût de 40.25\$.

ADOPTÉE

220077

#### 5.7. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES

ATTENDU QUE l'entreprise Aluminium J,Clément inc présente une offre de service pour le remplacement de la fenestration au bâtiment municipal situé au 217 route 323 (soumission 43044 datée du 19-avril-2022);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service respecte les demandes de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le contrat pour le remplacement de la fenestration du 217 route 323 soit octroyé à Aluminium J.Clément inc tel que sa soumission 43044 déposée le 19 avril 2022;  
QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE

**5.8. APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES POUR L'INVESTISSEMENT MASSIF NÉCESSAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES**

220078

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 la Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est d'obtenir de Québec un financement rehaussé et adéquat afin de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région des Laurentides, devenues vétustes ainsi que de corriger le déficit structurel du financement afin de permettre l'octroi de soins de qualité et sécuritaire auxquels a droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en trente ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021, qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026 (soit environ 700 000 personnes), et cela, sans compter l'ajout les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année tout comme les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature ;

CONSIDÉRANT QUE la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé- et pénalise encore à hauteur de 30% annuellement - le financement des services de santé et des services sociaux en fonction des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année, des dizaines de milliers de patients des Laurentides (soit environ 30% des patients) doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base et que cette situation augmente l'insécurité des patients et diminue l'accessibilité aux soins ;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements du tiers des patients à Montréal et à Laval contribuent à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné les heures de perte de temps de travail en plus de l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation non seulement perdure depuis, mais s'est même détériorée à certains égards;

CONSIDÉRANT QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides, notamment à Saint-Eustache et à Mont-Laurier, là où la distance pour l'obtention de soins est encore plus grande ;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2023 (PQI), seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme), tel que reconnu par le CISSS, et que rien

n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux, un grand rattrapage des chirurgies et de la performance dans l'horizon de 2025, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel soignant de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements postsecondaires, d'association de personnes âgées, d'affaires, d'usagers et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historiquement inadéquate de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1,9 \$ milliard de plus que ce qui est déjà annoncé;

CONSIDÉRANT QUE 2022 est une année électorale et que le dossier de la santé représente une grande priorité pour la région des Laurentides, d'autant que la région ne bénéficie pas d'une couverture médiatique nationale lui permettant de faire valoir, au même titre que d'autres régions, l'urgence de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4<sup>e</sup> région, voire la 3<sup>e</sup> région, en importance démographique du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, notamment par la présence des préfets (Antoine-Labelle, Des Laurentides et La Rivière-du-Nord) et la contribution de 30 000\$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000\$ et 30 000\$ respectivement);

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M. Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celles de la MRC des Laurentides, du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin :

- 1- QUE soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du nouveau Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et services sociaux dans les Laurentides;
- 2- QUE soit corrigée par le Gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;
- 3- QU'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;
- 4- QU'un plan précis ou qu'une loi soit adopté, avec l'attribution des ressources appropriées de la fonction publique, afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec ;

ET QUE la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-e-s du territoire de la MRC ainsi qu'au CPÉRL.

ADOPTÉE

**6.1. OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHEMINS MUNICIPAUX (RUE DES LOISIRS, CHEMIN DU DOMAINE-DES-CÈDRES)**

220079

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf procédé actuellement à la réfection de plusieurs tronçons de chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la société effectuant les travaux, Pavages Multipro inc, a présenté des soumissions pour les travaux de réfections sur la rue des Loisirs et le chemin du Domaine-des-Cèdres;

ATTENDU QUE ces soumissions respectent les demandes de la Municipalité et que les sommes budgétaires et en subvention TECQ sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le contrat à Pavages Multipro inc conformément à leurs soumissions déposées le 27 mai 2022, des sommes respectives de 41 128.52\$ pour le chemin du Domaine-des-Cèdres et 84620.45\$ pour la rue des Loisirs (ces sommes incluent les taxes);

ET QUE ces travaux soient imputés au poste budgétaire Activités d'investissement - Réfections majeures et que les sommes nécessaires soient appropriées de la subvention pré-approuvée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023(TECQ), d'une subvention du programme PAVL et s'il y a lieu des Revenus Reportés – Voirie, des revenus de taxation annuels et/ou du surplus libre du fonds général;

ET QUE M.Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

**6.2. AUTORISATION DE PASSAGE – ÉVÉNEMENTS 70.3 ET IRONMAN MONT-TREMBLANT - 2022, 2023 ET 2024**

220080

ATTENDU que les événements 70.3 et Ironman Mont-Tremblant se déroulant en juin et août prochains traverseraient la Municipalité de Brébeuf ;

ATTENDU que le promoteur de l'événement demande l'autorisation de la municipalité pour emprunter ses voies publiques à ces moments pour les années 2022, 2023 et 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que les événements 70.3 et Ironman Mont-Tremblant empruntent des voies publiques de la Municipalité de Brébeuf pour les années 2022, 2023 et 2024.

ADOPTÉE

**6.3. MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DEMANDE D'ENTRETIEN DE LA ROUTE 323**

220081

ATTENDU QUE le Ministère des Transports est responsable de l'entretien de la route 323 traversant la Municipalité de Brébeuf;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports est responsable de faire les réparations nécessaires à la route 323, afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la route 323 est lamentable et que la Municipalité de Brébeuf reçoit régulièrement des plaintes d'usagers, et signifie régulièrement les réparations requises via le service 511 et doivent même dans certains cas prendre les mesures requises pour sécuriser la route 323 à même les ressources de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf demande au Ministère des Transports de réparer rapidement et d'entretenir adéquatement la route 323 traversant notre territoire.

ADOPTÉE

**7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 45 DOMAINE-BRÉBEUF**

220082

ATTENDU QUE le propriétaire du 45 Domaine-Brébeuf dépose une demande de dérogation mineure dans le but de transformer le bâtiment existant en bâtiment secondaire et que ce dernier se retrouvera en cours avant, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;

CONSIDÉRANT que le bâtiment secondaire se retrouvera en cours avant suite à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation en cours avant du bâtiment secondaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour que l'implantation du bâtiment secondaire soit en cours avant, à l'adresse du 45 Domaine-Brébeuf.

ADOPTÉE

220083

**7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 19 RANG DES COLLINES**

ATTENDU QUE le propriétaire du 19 rang des Collines dépose une demande de dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment de six logements;

ATTENDU QUE le lot a 1206.1 m<sup>2</sup> et que pour l'implantation de plus de trois logements, la superficie minimum de terrain de 1200 m<sup>2</sup> doit être augmentée de 400m<sup>2</sup> par logement additionnel, donc le lot devrait avoir 2400 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation déposé démontre que le nombre de cases de stationnement est insuffisant;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un six logements sur une superficie de moins de 2400m<sup>2</sup>

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf refuse la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un six logements au 19 rang des Collines.

ADOPTÉE

220084

**7.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 64 CHEMIN DE LA ROUGE**

ATTENDU QUE la propriétaire du 64 chemin de la Rouge dépose une demande de dérogation mineure dans le but de lotir un terrain avec une largeur de 28.82 mètres au lieu de 30 mètres, ce qui contrevient au règlement de lotissement numéro 2003-02;

CONSIDÉRANT QUE la largeur minimum pour le lotissement d'un terrain est de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres normes de lotissement sont respectées;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la réduction de la largeur minimum à 28.82 mètres au lieu de 30 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour la réduction de la largeur minimum à 28.82 mètres au lieu de 30 mètres, à la propriété du 64 chemin de la Rouge.

ADOPTÉE

220085

**8.1. REMERCIEMENTS À HYDRO-QUÉBEC**

Le conseil municipal tient sincèrement à remercier tous les travailleurs d'Hydro-Québec incluant ses sous-traitants ainsi que toutes les équipes les entourant, qui ont travaillé arduement suite aux orages violents subis le 21 mai dernier. Plusieurs citoyens ont été durement touchés dans notre municipalité, le travail était colossal sur un très grand territoire et vous étiez présents pour rétablir la situation dans les meilleurs délais. Un grand merci à vous tous.

220086

**8.2. REMERCIEMENTS AUX CITOYENS ET AUX EMPLOYÉS**

Le conseil municipal tient également à remercier tous les citoyens qui se sont dévoués et les employés municipaux qui ont travaillé sans relâche suite aux orages violents subis le 21 mai dernier. L'accessibilité des chemins et la sécurité des citoyens ont été les priorités. Bravo et merci à chacun d'entre vous pour tout le travail accompli.

**9. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

M.Marc L'Heureux explique plus en détails la résolution d'appui à la Coalition Santé Laurentides et réitère les remerciements faits à Hydro-Québec, aux citoyens et aux employés.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20h37 et se termine à 20h53.

Le conseil répond aux quelques questions et commentaires posées par les personnes présentes; dont des faits relativement au pont Prud'homme.

**11. LEVÉE**

220087

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h54.

ADOPTÉE

*Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général